

Victor-Louis CANO

COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHE A LA COMPAGNIE REGIONALE DE BORDEAUX

ASSOCIATION AQUITANIMA

6, PARVIS DES CHARTRONS

33000 BORDEAUX

RAPPORTS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

Rue de la Blancherie – Immeuble Bistre – Aquilae
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
SIRET 45072744100013 – APE 6920Z
vlcano@3g-gadras.fr
Tél. 05.56.77.24.87 – Télécopie 05.56.77.24.88



Victor-Louis CANO

COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHE A LA COMPAGNIE REGIONALE DE BORDEAUX

ASSOCIATION AQUITANIMA

6, PARVIS DES CHARTRONS

33000 BORDEAUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

Rue de la Blancherie – Immeuble Bistre – Aquilae
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
SIRET 45072744100013 – APE 6920Z
vlcano@3g-gadras.fr
Tél. 05.56.77.24.87 – Télécopie 05.56.77.24.88



ASSOCIATION AQUITANIMA

6, Parvis des Chartrons
33000 - BORDEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'association AQUITANIMA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AQUITANIMA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

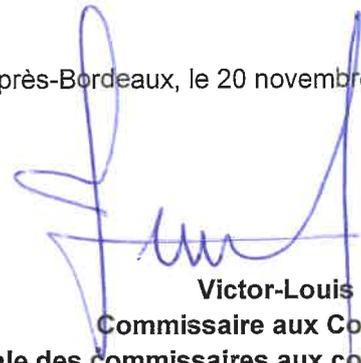
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Artigues-près-Bordeaux, le 20 novembre 2019



Victor-Louis CANO
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Bordeaux

Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle



BILAN ACTIF

		Note	Exercice N, clos le :				
			30/09/2019	30/09/2018			
			Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement					
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires					
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
		Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	31	23 854	20 328	3 526	4 448
		Constructions					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations grevées de droit							
Immobilisations en-cours							
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES(2)	Avances et acomptes						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	T.I.A.P						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total (I)			23 854	20 328	3 526	4 448	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	32				
		En-cours de production de biens et services					
		Produits intermédiaires et finis					
		Marchandises					
		Avances et acomptes versés	33				
	CRÉANCES (3)	Usagers et comptes rattachés	34	31 536		31 536	71 083
		Comptes affiliés					
		Autres créances		149 987		149 987	144 482
	DIVERS	V.M.P	35	762		762	3 503
		Instruments de trésorerie					
Disponibilités		20 212			20 212	22 208	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	36					
	Total (II)		202 497		202 497	241 277	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)	36					
	Primes de remboursement d'obligations (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL GENERAL (I à V)			226 351	20 328	206 023	245 725	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part-d'1 an Immo. fin. nettes		(3) Part à + 1 an		
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre						

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes



BILAN PASSIF

	Note	30/09/2019	30/09/2018	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	FONDS PROPRES			
	Fonds associatifs sans droit de reprise			
	Ecart de réévaluation			
	Réserves			
	Report à nouveau			
	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)			
	AUTRES FONDS ASSOCIATIFS			
	Fonds associatifs avec droit de reprise			
	Apports			
	Legs et donations			
Subventions d'investissement sur biens renouvelables par l'organisme				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Ecart de réévaluation				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (commodat)				
	40			
	Total (I)	78 194	76 964	
FONDS DEDIES	Sur subventions de fonctionnement			
	Sur autres ressources	41		
	Total (II)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges	42		
	Total (III)	30 000	30 000	
DETTES (1)	Emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43	92 473	126 900
	Dettes fiscales et sociales		5 357	11 861
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes			
Instruments de trésorerie				
Comptes reçus				
Produits constatés d'avance (1)	44			
	Total (IV)	97 830	138 761	
Ecarts de conversion passif	(V) 44			
	TOTAL GENERAL (I à V)	206 023	245 725	
Engagements donnés				
Renvois	(1) Dont à plus d'un an			
	Dont à moins d'un an			
	(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques			
		97 830	138 761	

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes



COMPTE DE RESULTAT

			Note	30/09/2019	30/09/2018
Nombre de mois de la période				12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises				
	Production vendue	biens			
		services	137 851		140 252
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET (4)			137 851	140 252
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			199 350	199 350
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
	Cotisations				
Dons					
Legs et donations					
Autres produits				0	
Total des produits d'exploitation (1) (I)				337 201	339 602
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
	Variation de stock (marchandises)				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane)			13 185	12 909
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
	Autres achats et charges externes (3)			321 094	319 100
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements				
	Charges sociales				
	Dotations aux amortissements sur immobilisations			922	162
	Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
	Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			0	
Total des charges d'exploitation (2) (II)			335 200	332 170	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				2 001	7 432
OPERATIONS EN COMMUN	Excédent attribué ou déficit transféré (III)				
	Déficit supporté ou excédent transféré (IV)			52	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés			260	241
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			260	241	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
	Intérêts et charges assimilées				45
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)				45	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				260	195
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				2 261	7 627



COMPTE DE RESULTAT

		Note	30/09/2019	30/09/2018
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		333	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	55		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Total des produits exceptionnels (VII)		333	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 306	42
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	56		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
	Total des charges exceptionnelles (VIII)		1 306	42
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			-973	-42
(IX)	Impôts sur les bénéfices	58	58	
(X)	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	59		
(XI)	Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+X)			337 794	339 842
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+XI)			336 564	332 257
5 - EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges) (15)			1 230	7 585

Renvois	(1)	(2)	(3)
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	Dont crédit bail mobilier		
	Dont crédit bail immobilier		

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Produits	Bénévolats		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	Total		
Charges	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel Bénévole		
	Total		



Note 10 - Faits caractéristiques

Un projet de fusion entre l'association SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE (absorbante) et l'association AQUITANIMA (absorbée) a été décidé par le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 11/09/2019, avec un effet au 01/10/2019.

Les Assemblées Générales de deux associations se tiendront le 04/12/2019 pour statuer sur le projet de fusion qui leur sera soumis.

Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur (CRC 99-01). L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits). Les frais financiers ne sont pas incorporés dans le coût de revient des stocks ni des actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés ne font pas l'objet d'une décomposition car celle-ci ne présenterait pas un caractère significatif pour les actifs qui pourraient être concernés.

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

Note 31 - Immobilisations

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : Linéaire - Dégressif - Exceptionnel.

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.



Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de développement				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	23 854			23 854
- Autres immobilisations corporelles				
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	23 854			23 854
<u>Immobilisations financières</u>				
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- T.I.A.P				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres immobilisations financières				
Total				
Total général	23 854			23 854

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes



Mouvements des amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de développement				
- Concessions, brevets et droits similaires				
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	19 406			20 328
- Autres immobilisations corporelles				
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	19 406			20 328
Total général	19 406			20 328

Modes et durées d'amortissement

Désignation	Modes	Durées
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
- Frais d'établissement		
- Frais de développement		
- Concessions, brevets et droits similaires		
- Fonds commercial		
- Autres immobilisations incorporelles		
<u>Immobilisations corporelles</u>		
- Terrains		
- Constructions		
- Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	5 ANS
- Autres immobilisations corporelles		
- Instal, agencements, aménagements divers		
- Matériel de transport		
- Matériel de bureau		
- Emballages récupérables, divers		

**Note 34 - Créances**

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Note 35 - Divers**SUBVENTIONS COMPTABILISEES**

- 2019 : 199 350,00
- 2018 : 199 350,00
- 2017 : 206 550,00
- 2016 : 194 050,00
- 2015 : 189 550,00

SUBVENTIONS INDIRECTES

NEANT

Note 60 - Autres informations**Echéance des créances**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations			
Créances rattachées à des participations			
T.I.A.P			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Usagers et comptes rattachés	31 536	31 536	
Comptes affiliés			
Autres créances	149 987	149 987	
Totaux	181 523	181 523	

Echéance des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes Ets de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 473	92 473		
Dettes fiscales et sociales	5 357	5 357		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
Total	97 830	97 830		

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes



Provisions et dépréciations

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges		30 000			30 000
Dépréciation	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en cours				
	Sur usagers et comptes rattachés				
	Sur comptes financiers				
	Autres dépréciations				

Victor-Louis CANO

COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHE A LA COMPAGNIE REGIONALE DE BORDEAUX

ASSOCIATION AQUITANIMA

6, PARVIS DES CHARTRONS

33000 BORDEAUX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

Rue de la Blancherie – Immeuble Bistre – Aquilae
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
SIRET 45072744100013 – APE 6920Z
vlcano@3g-gadras.fr
Tél. 05.56.77.24.87 – Télécopie 05.56.77.24.88



ASSOCIATION AQUITANIMA
6, Parvis des Chartrons
33000 - BORDEAUX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE

a. Prestations facturées par le SANA

Personne concernée : Dominique GRACIET, président de l'association AQUITANIMA et de l'association SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE

Nature et objet : Prestations facturées par l'association SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE

Modalités : L'association SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE a facturé à l'association AQUITANIMA la quote-part des charges techniques et d'organisation lui incombant pour le Salon Régional de l'Agriculture Nouvelle Aquitaine 2019 à hauteur de 47 338 € H.T.

b. Prestations facturées par AQUITANIMA

Personne concernée : Dominique GRACIET, président de l'association AQUITANIMA et de l'association SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE

Nature et objet : Prestations facturées par l'association AQUITANIMA

Modalités : L'association AQUITANIMA a facturé à l'association SALON DE L'AGRICULTURE NOUVELLE AQUITAINE la somme de 40 000 € H.T. au titre des prestations assurées pour son compte pour le Salon Régional de l'Agriculture Nouvelle Aquitaine 2019.

2. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES

Personne concernée : Dominique GRACIET, président de l'association AQUITANIMA et de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES, membre de l'association AQUITANIMA

Nature et objet : Mise à disposition de Monsieur Pierre LESPARRE par la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES

Modalités : Au titre de la mise à disposition de Monsieur Pierre LESPARRE, la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES a facturé à l'Association AQUITANIMA 15.000 € H.T pour l'exercice 2019.

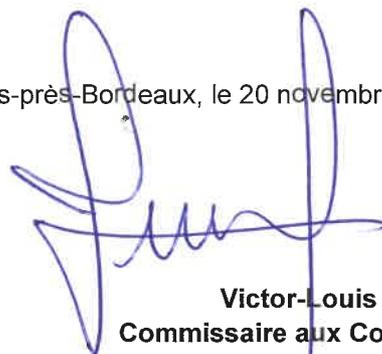
3. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE

Personne concernée : Bernard ARTIGUE, vice-président de l'association AQUITANIMA et président de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE, administrateur de l'association AQUITANIMA

Nature et objet : Mise à disposition de Monsieur François RAUSCHER et Monsieur Jean-Pierre DUGAT par la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE

Modalités : Au titre de la mise à disposition de Monsieur François RAUSCHER et de Monsieur Jean-Pierre DUGAT, la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE a facturé à l'Association AQUITANIMA 8 000 € H.T pour l'exercice 2019.

Artigues-près-Bordeaux, le 20 novembre 2019



Victor-Louis CANO
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de Bordeaux